

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU PREAVIS DE GREVE CONCERNANT LES SALARIÉS DE LA FILIERE PRODUCTION

La direction a rencontré la CGT les 9 et 14 octobre 2013 dans le cadre du préavis de grève, déposé le 7 octobre 2013 pour le 13 octobre 2013 à partir de 0h pour une durée indéterminée, relatif aux salariés de la filière production.

Lors des échanges, la direction a apporté un certain nombre d'informations qui ont permis d'acter les points suivants :

Article 1 : demande de revalorisation de la prime de disponibilité

La prime de disponibilité de la filière, perçue au bout de 70 sorties par an, rémunère un certain nombre de contraintes spécifiques liées à l'activité (déplacement loin du milieu familial y compris le week-end, repos sur place, pénibilité du travail...).

Les contraintes d'activité ayant évolué et le montant de la prime n'ayant pas été révisé depuis 2000, les parties conviennent de la nécessité de réévaluer la prime de disponibilité. Cette réévaluation se traduira, soit par la revalorisation de la prime telle qu'elle existe, soit par création de différents paliers en fonction du nombre de sorties effectuées. Les modalités et le montant de la réévaluation seront négociés lors d'une réunion le 30 octobre à 15h.

Article 2 : demande de respect des coupures repas

Dans le cas des émissions de plateaux enregistrées, le début de la coupure repas doit intervenir entre 11h30 et 13h30.

La direction des opérations va se rapprocher des ateliers de production et des unités de programmes afin de s'assurer que ces consignes soient respectées.

Article 3 : demande de dérogations pour certaines villes pendant les périodes dites « estivales et festivals »

Dans le nouveau réglementaire « frais de mission », des dispositions spécifiques sont prévues pour les stations balnéaires sur des périodes étendues (mi juin à mi septembre).

S'agissant des villes dites « festivals », comme pour d'autres villes qui le nécessiteraient, des dérogations pourront être accordées au cas par cas en fonction des demandes.

ME

SB

Article 4 : demande d'une zone unique pour « Paris et première couronne »

Une demande de dérogation a été formulée pour les hôtels de la Plaine Saint Denis et de Versailles.

S'agissant de Bry sur Marne, Boulogne et Saint Cloud, les tarifs négociés par France Télévisions entrent dans la limite du forfait et ne nécessitent pas à ce jour de dérogations. La liste des villes soumises à dérogation est susceptible d'évoluer dans le temps.

Article 5 : demande d'application du remboursement au kilométrage comme unique règle de remboursement sans référence au tarif SNCF

La direction réaffirme qu'elle ne remet pas en cause le système des VCP. En effet, ceux-ci seront accordés dans la limite du tarif du billet de train prévu pour ce trajet (billet SNCF 2^{nde} classe pro).

Afin de simplifier la gestion administrative, les collaborateurs pourront effectuer une demande de VCP qui pourra être accordée à l'année sous réserve des contraintes de production particulières pouvant conduire le chargé de production ou le chef de site à la refuser au profit d'un moyen de transport plus approprié.

La signature du présent protocole vaut levée immédiate du préavis.

Paris, le 15 octobre 2013

Pour la CGT


Franck CHAUVELOT
ASC CGT FTV

Pour la Direction

